

**N° D'ORDRE : 2019-082**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 01*

*Excusé : 00*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 30 avril 2019*

SEANCE DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul –Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC NJUKO SAS POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TROIS MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de mandat avec la société NJUKO SAS pour la gestion des inscriptions aux trois manifestations sportives organisées par la commune.

Aussi, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la présente convention arrive à son terme en fin d'année et qu'il convient dès lors de la renouveler.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en application de l'article L1611-7-1 du CGCT et du décret d'application n° 2016-1670 du 14 décembre 2015 modifiant les articles D.1611-32-1 et suivants du CGCT, la commune peut, par convention de mandat, confier la gestion des inscriptions aux manifestations qu'elle organise à un partenaire du secteur privé.

C'est pourquoi, il est proposé de confier la gestion des inscriptions aux trois manifestations sportives qu'elle organise, soit le triathlon, la course pédestre et la 83430 à la société NJUKO SAS par convention de mandat.

Etant précisé que cette convention a reçu l'approbation du Trésorier principal de Six-fours-Les-Plages. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature,

renouvelable 2 fois. Le renouvellement sera notifié au mandataire 3 mois avant le terme de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est conclue à titre onéreux. Les inscriptions collectées seront assujetties à une commission qui constituera la seule rémunération du mandataire. La société njuko SAS sera rémunérée à raison de 5% par inscription payée par carte de crédit avec un minimum 1€ T.T.C par inscription.

Le mandataire s'engage à respecter les règlements intérieurs des courses et les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Le mandataire devra rembourser la totalité des inscrits aux conditions prévues dans les règlements des courses en cas d'annulation des manifestations sportives sous 30 jours. Il procédera également aux remboursements des inscrits individuellement aux conditions prévues aux règlements des courses sous 30 jours.

Les reversements des inscriptions à la Commune seront arrêtés mensuellement.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mandat avec NJUKO SAS pour la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées par la commune et de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de mandat avec NJUKO SAS.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec NJUKO SAS pour la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées par la commune.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**